

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 29.06.2018 visée en Préfecture le 09.07.2018 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu la procédure adaptée ouverte allégée des marchés de services, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique ;
- Vu l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour les Prestations de sécurité des personnes, Malveillance de l'événementiel et SSIAP.
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31/07/2024 ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/08/2024 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société EDC SECURITE (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune ;
- Considérant que la société EDC SECURITE n'a pas fourni les pièces justificatives dans le délai imparti ;
- Considérant que le candidat classé n°2 est la société OMEGA SECURITE ;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire pour les Prestations de sécurité des personnes, Malveillance de l'événementiel et SSIAP avec la société OMEGA SECURITE .

Article 2 :

L'accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire est conclu pour la Ville de Gap selon les seuils de commandes annuels suivants :

| Minimum HT | Maximum HT |
|-------------|--------------|
| 35 000,00 € | 110 000,00 € |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

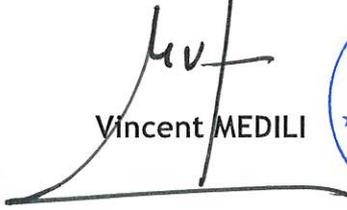
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général et budgets annexes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 SEPTEMBRE 2024

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 4.09.2024.
Publié ou notifié le : 4.09.2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | D2024_09_518 |
| Objet : | MAPA - Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire pour les Prestations de sécurité des personnes, Malveillance de l'événementiel et SSIAP avec la société OMEGA SECURITE . |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-09-04 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 005-210500617-20240904-D2024_09_518-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|---------|
| Enveloppe métier | text/xml | 1 Ko |
| Nom métier : 005-210500617-20240904-D2024_09_518-AI-1-1_0.xml | | |
| Document principal (Acte individuel) | application/pdf | 52.2 Ko |
| Nom original : D_15268.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_AI-005-210500617-20240904-D2024_09_518-AI-1-1_1.pdf | | |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 4 septembre 2024 à 10h25min07s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 4 septembre 2024 à 10h25min08s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 4 septembre 2024 à 10h25min08s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 4 septembre 2024 à 10h25min19s | Reçu par le MI le 2024-09-04 |

